



RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA COUPE 54 JEUNES

Mis à jour le 30 Août 2025

2025/2026

La Meurthe et Moselle Terre d'Epanouissement du Handball

Maison Régionale des Sports du Grand Est BP 70001, 13 rue Jean Moulin 54510 TOMBLAINE Tel : 03 83 18 88 10
Email : comitehandball54@wanadoo.fr
Site Internet : www.comite54handball.com

SOMMAIRE

PREAMBULE

1. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

- 1.1 Equipes de niveau départemental
- 1.2 Equipes de niveau régional

2. FORMULE DES COMPETITIONS

- 2.1. Définition des rencontres
- 2.2. Handicap
- 2.3. En cas d'égalité

3. DEROULEMENT DES FINALES

4. UTILISATION DES JOUEURS

- 4.1. Joueurs évoluant en Championnat de France
- 4.2. Joueurs évoluant en Championnat Régional

5. AMÉNAGEMENT DU JEU

- 5.1. Temps de jeu
- 5.2. Nombre de joueurs
- 5.3. Règles aménagées

PREAMBULE

Le présent règlement particulier concerne uniquement la coupe départementale 54 des catégories M11 – M13 – M15 – M17F et M18, féminin et masculin.

IMPORTANT : se référencer aux Règlements FFHB, pour tout article non traité dans ce présent Règlement.

1 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT

- 1.1.** Toutes les équipes jeunes engagées dans un championnat départemental sont automatiquement engagées en Coupe 54 Jeunes (sauf demande contraire du club sur le formulaire d'engagement de début de saison) – pas de frais d'engagement supplémentaires
- 1.2.** Les équipes régionales sont autorisées à participer à la Coupe 54 Jeunes en s'engageant à l'aide du formulaire adéquat et en s'acquittant des frais d'engagements correspondants, soit 50€ par équipe.

2 - FORMULES DES COMPETITIONS

2.1 Les matchs sont fixés par tirage au sort par les membres de la COC.

2.2 Handicap selon le niveau de jeu :

2.2.1 Selon le niveau de jeu des 2 équipes, un handicap de 5 buts sera appliqué à l'équipe évoluant au plus haut niveau

FILLES / GARCONS		
	Equipe Régionale	Equipe Départementale
Equipe Régionale	0	-5
Equipe Départementale		0

2.2.2 Dans la mesure du possible, ces handicaps seront appliqués dans gest'hand avant la rencontre.

A défaut, il conviendra de l'appliquer en début de match au tableau d'affichage et sur le FDME.

2.3 En cas d'égalité à l'issue d'une rencontre, les deux équipes sont départagés selon une série de jets de 7 mètres :

2.3.1 Déroulement des jets de 7 mètres

Avant les jets de sept mètres, chaque équipe désigne à l'arbitre, à l'aide des numéros de maillots, les cinq joueurs habilités qui effectueront chacun un tir, en alternance avec l'adversaire. L'ordre des tireurs est laissé au choix des équipes.

Les autres tireurs et gardiens de but de chaque équipe doivent pendant la séance des jets être positionnés au centre du terrain.

Les gardiens de but peuvent être sélectionnés et remplacés librement.

Les gardiens de but peuvent être tireurs et les tireurs gardien de but (obligation de port de chasuble).

Les arbitres désignent le but dans lequel auront lieu les tirs. Les arbitres désignent par tirage au sort l'équipe qui commence. L'équipe désignée lors du tirage au sort a le droit de choisir si elle commence ou termine la série de tirs.

En cas d'égalité après les cinq tirs de chaque équipe au premier tour, une deuxième série de jets de sept mètres reprendra et commencera l'équipe qui n'a pas effectué le dernier jet de la série de tirs. Pour cette deuxième série :

- Chaque équipe désigne cinq joueurs habilités à tirer, les joueurs ayant participé à la première série peuvent être à nouveau désignés ;
- À nombre de tireurs équivalent, dès qu'une équipe prendra l'avantage elle sera déclarée vainqueur.

Nota : cela signifie que, lors de la deuxième série des tirs au but, dès qu'une équipe dispose d'un but d'avance sur l'autre équipe (à nombre de joueurs ayant tiré équivalent), alors cette équipe est déclarée vainqueur.

Si à l'issue de cette seconde série, les équipes sont toujours à égalité : on recommence une autre série qui s'achèvera de manière identique à la seconde.

Pour chaque série de jets de sept mètres, les joueurs autorisés à tirer et les gardiens de but autorisés sont les joueurs inscrits sur la feuille de match, qui ne sont pas disqualifiés ou temporairement exclus au coup de sifflet final de la rencontre.

Les infractions graves commises pendant la période des jets de sept mètres doivent, dans tous les cas, être sanctionnées par une disqualification. En cas de disqualification ou de blessure d'un tireur ou d'un gardien de but, un remplaçant habilité à jouer doit être désigné. Pendant les tirs respectifs, seul le tireur, le gardien de but désigné et les arbitres peuvent se trouver sur la moitié du terrain concerné.

3 - DEROULEMENT DES FINALES

3.1 Les finales se joueront sur un pôle regroupant l'ensemble des catégories jeunes et séniors, le Samedi 6 et Dimanche 7 Juin 2026.

3.2. Chaque club finaliste devra fournir un chronométreur ou secrétaire. La police terrain sera assurée par un membre de la COC.

3.3 Les frais d'arbitrages seront à la charge du Comité.

4 – UTILISATION DES JOUEURS

Le nombre de joueurs sur la FDME est limité à DOUZE.

4.1. Tout joueur (quel que soit son âge) ayant participé à 3 matchs en Championnat de France P16 – M18G ou M17F, sera brûlé.

4.2 Tout joueur (quel que soit son âge) ayant participé à 3 matchs en Championnat Régional M13G - M15F - M15G -M17F-M18G, sera brûlé, et ne pourra participer qu'avec l'équipe régionale clairement identifiée.

4.3 Les licences multiclub ne sont autorisées à jouer qu'avec leur club d'origine. Dans ce cas uniquement, la règle de brûlage ne s'applique pas.

5 – AMENAGEMENT DU JEU

5.1 Temps de Jeu : Pour la Coupe 54 Jeunes uniquement :

M11	2 x 18 minutes
M13	2 x 22 minutes
M15	2 x 25 minutes
M18	2 x 30 minutes

5.2 Nombre de Joueurs

M11	5 joueurs + 1 GB
M13	
M15	6 joueurs + 1 GB
M18	

5.3 Règles aménagées :

5.3.1 Jeu libre – pas d'application des règles aménagées mise en place pour le Championnat

5.3.2 Pas de réducteur de but en M13. Les réducteurs de but sont maintenus en M11